

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023.472

Arrêté mis en ligne le 23 novembre 2023

## **ARRETE** **DU MAIRE DE LIBOURNE** **Lions Club Doyen Libourne – lundi 11 décembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Christian BURBAUD, secrétaire du Lions Club Doyen Libourne d'organiser une vente aux enchères de vins, à la salle des mariages, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'une vente aux enchères de vins, à la salle des mariages, par Monsieur Christian BURBAUD, secrétaire du Lions Club Doyen Libourne, lundi 11 décembre 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Devant l'hôtel de Ville, sur une place de stationnement, lundi 11 décembre 2023, de 14h45 à 16h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

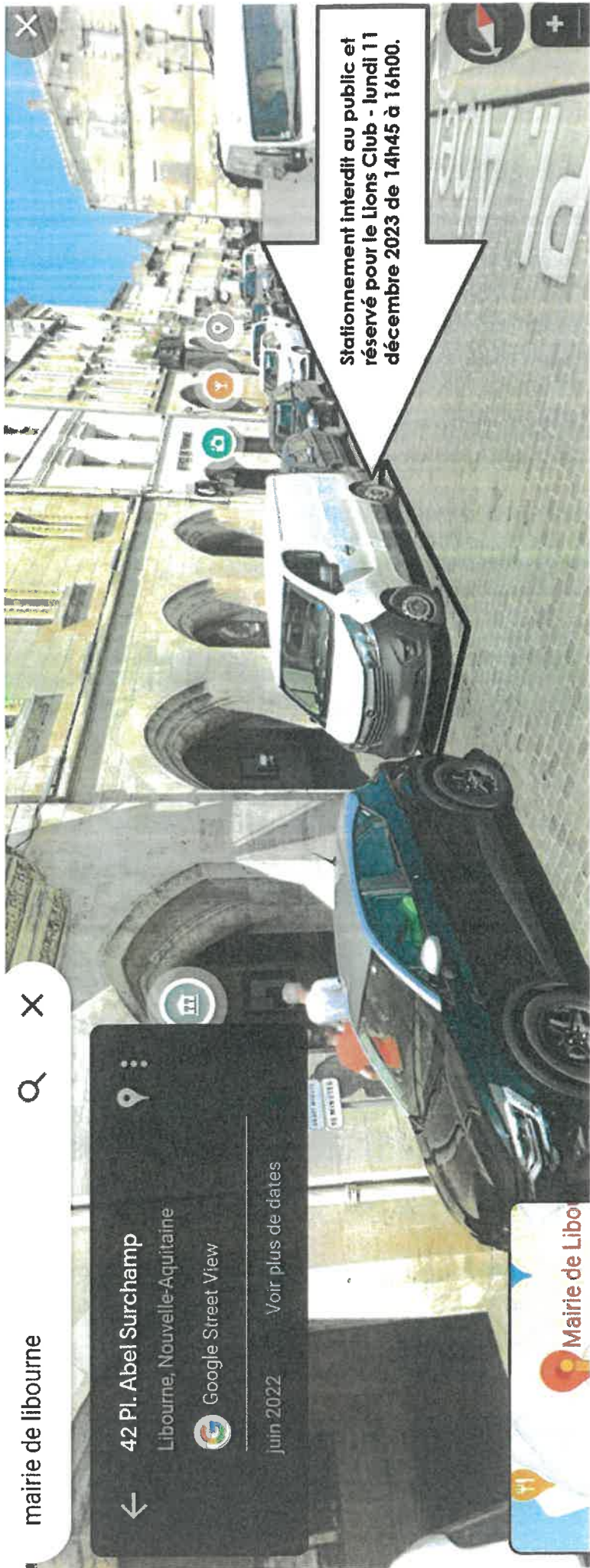


Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le 23 NOV. 2023

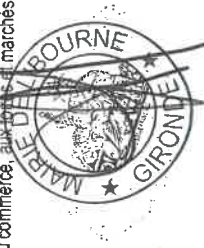
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Stationnement interdit au public et réservé pour le Lions Club - lundi 11 décembre 2023 de 14h45 à 16h00.

vu pour être annexé à mon arrêté du 23 NOV. 2023  
**Le Maire** Pour le Maire et par délégation,  
Madame Marie-Sophie BERNADEAU, adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU